

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES REFORMES
ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

93-591 DU 3 DECEMBRE 1993
DECRET N° _____/MFPRA/DGFP/
DGCA portant titularisation
et nomination au titre de
l'année 1991, de Monsieur
MVOULA-ALEKA (Maurice) Ingé-
nieur/Principal stagiaire des cadres de la caté-
gorie A hiérarchie I des Ser-
vices Techniques (Techniques Industrielle

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992;

Vu la Loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
refonte du statut général de la Fonction Publique;

Vu le Décret n°60-90 du 3 Mars 1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
Services Techniques;

Vu le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I;

Vu le décret n°63-81 du 26 Mars 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagi-
aires notamment en ses articles 7 et 8;

D.G.B. Vu le Décret n°65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglé-
mentant l'avancement des Fonctionnaires;

Vu le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du Décret n°62-196/FP du
5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
Fonctionnaires;

D.G.C.F. Vu le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives
des Agents de l'Etat;

Vu le Décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements,
des révisions des situations administratives et des
titularisations;

Vu le Décret n°93/315 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n°93/518 du 24 Juin 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°93/472 du 19 Juillet 1993 portant
portant organisation des intérimaires des Services
Techniques;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 23 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des Fonctionnaires;

Vu le procès-verbal de la commission Administrative
Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville en date du
04 Janvier 1993;

DECRETE :

.../...

Article 1er : Monsieur KVOULA-ALEKA (Laurice), Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaires de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques Industrielles en Service à la Direction Générale de l'Electricité et de l'Hydraulique, est titularisé au titre de l'année 1991 et nommé au 1er échelon de son grade, indic 830 pour compter du 28 décembre 1991 : Acc = néant.

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au J.O.R.C. et communiqué partout où ~~besson sera.~~

Fait à Brazzaville, le 3 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives,



Jean Prosper KOYO.-



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

AMPLIATIONS :

- J.O.R.C. 2
- DGFP/DGPCA 4
- DGE/DCGE 5
- ELE/DAF/DGM 6
- DGEH 2
- SGG/BC 3
- DOSSIER 2
- INTERESSE 2

